

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2019

1. VERIFICATION DU QUORUM

Absents excusés : Mr DUFAURE DE CITRES – Mr GADRET

Pouvoirs : Mr DUFAURE DE CITRES donne pouvoir à Mr SALGADO – Mr GADRET donne pouvoir à Mr IFFLY

2. NOMINATION SU SECRETAIRE DE SEANCE

Karine PERAUD est nommée secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il était demandé l'incidence financière du coût mensuel de la création du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe : 81.50 €/mois (salaire + charges).

A la suite de la lecture du courrier de M. SOUVIGNET, Mme le Maire, accompagnée de Solange PEVEL et de Jean-Yves RIOCREUX, se sont rendus sur place et ont mis en place des panneaux d'interdiction de baignade car des gens sautaient dans le plan d'eau et des véhicules à moteurs circulaient. Des arrêtés ont été pris et des panneaux posés. Un système de pierres a été posé pour que les gens ne stationnent plus dans le virage en face de la piscine.

5. LECTURE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Mise en sécurité Ecole F. Dolto : AVP INGENIERIE Mission 2 : APS - APD -DCE - ACT - DET - AOR (taux honoraires : 10 % du montant des travaux) et Mission 4 : SSI simplifiée (1 400.00 € H.T)

- Mise en sécurité Ecole F. Dolto : Contrôle Technique de la Construction : APAVE (5 500.00 € H.T) La mise en sécurité concerne 2019 et 2020.
 - Fabrication supports panneaux tôle galva Parcours de santé : DEMARS CREPET (525.90 € H.T)
 - Cylindres à boutons pour portes de secours Chapelle Claire Joie : S-QUIS (1 055.29 € H.T)
Cela concerne la mise en sécurité, suite à la visite de l'APAVE.
 - Deux panneaux de basket gymnase : JPS MAINTENANCE (3 752.00 € H.T)
 - Système de vidéosurveillance aux abords de la piscine : ELONICO (2170.47 € H.T)
- Le matériel reçu était défectueux. Un nouveau matériel doit être livré.

6. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018 ETABLI PAR VEOLIA PAR M. FIGARI ET M. BONNEFOY

Le Rapport Annuel du Délégué 2018 est présenté par M. FIGARI et M. BONNEFOY, représentant VEOLIA.

Il s'agit d'un contrat de Délégation de Service Public.

Date de début du contrat : 01/01/2011.

Date de fin du contrat : 31/12/2025.

Le rendement du réseau s'améliore en passant de 81.9 % à 82.6 % en 2018, cela reste élevé pour ce type de réseau rural.

Les volumes consommés sur 365 jours sont en augmentation d'environ 3.3 % pour atteindre 131 054 m³.

22 fuites ont été réparées en 2018 dont 9 sur canalisations, 4 sur branchements et 9 sur compteurs.

96 compteurs ont été remplacés par le délégué.

Le taux d'impayés est en forte hausse et passe de 0.49 % en 2017 à 1.79 % en 2018. Le plus haut des 5 dernières années.

1663 abonnés en 2018, contre 1 638 en 2017.

La consommation journalière est de 92 litres en moyenne par habitant.

2 réservoirs (Jabry et la Roche Brocard) d'une capacité de stockage de 900 m³.

Longueur totale du réseau : 68 kms.

L'indice de connaissance du réseau est de 98, sachant que cet indice va de 0 à 120. L'indice est donc très bon sur la commune.

131 054 m³ sont consommés, pour 158 729 m³ mis en distribution. La différence entre les deux chiffres, ce sont les pertes et les erreurs de comptage. La production est faite par l'usine de la Clare. Le but est que le différentiel soit le plus petit possible. Les principaux consommateurs sont les usagers, les industriels ainsi que les bâtiments communaux. Le Collège Roger Ruel et L'EHPAD (5 000 m³) sont les deux plus gros consommateurs. La consommation des bâtiments communaux est en baisse de 12 % par rapport à 2017.

Si une consommation est estimée excessive et en forte augmentation chez un client, un courrier est envoyé pour le prévenir. Cela n'est faisable que si le compteur est accessible.

Des renouvellements de conduite sont en cours. On sollicite le renouvellement en fonte plutôt qu'en PVC, moins cher mais moins durable.

Dans le cadre des travaux de la RD 500, il est prévu un « repiquage » à la Roche Brocard pour éviter que les usagers aient des coupures d'eau, celles-ci ont été fréquentes jusqu'alors.

L'intégralité du rapport est accessible en Mairie.

7. EMPRUNT BUDGET EAU

Afin de financer les travaux d'alimentation en eau potable pour l'aménagement de la RD 500 (entrée Nord), il vous est proposé un emprunt de 300 000 euros et non de 400 000 euros comme annoncé, pour le budget Eau.

Cet emprunt est destiné à payer les factures des travaux réalisés ou à réaliser avant le 31/12/2019 sur le budget Eau, notamment les travaux de la RD 500, mais également sur d'autres conduites, afin de maintenir le réseau en bon état.

Au 1^{er} janvier 2020, transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes « Loire-Semène ».

Deux propositions de banque : La caisse d'Épargne et le Crédit Agricole

Sur 25 ans

Caisse d'Épargne : Taux : 1,09 % - Total des intérêts payés : 41 283.75 € - Frais de dossier : 600 €

Crédit Agricole : Taux : 1,01 % - Total des intérêts payés : 39 843.80 € - Frais de dossier : 300 €

Sur 30 ans :

Caisse d'Épargne : Taux : 1,25 % - Total des intérêts payés : 56 718.75 € - Frais de dossier : 600 €

Crédit Agricole : Taux : 1,14 % - Total des intérêts payés : 54 641.58 € - Frais de dossier : 300 €

Le Conseil Municipal décide de contracter un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 25 ans.

Adopté à l'unanimité.

8. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1

- Budget Commune :
Section de Fonctionnement : Dépenses : + 6 300 €
Recettes : + 6 300 €
- Budget Camping :
Section de Fonctionnement : Dépenses : Il est nécessaire de prévoir la location d'un broyeur suite aux chutes de neige.
- Budget Eau :
Section d'Investissement : Recettes : jeu d'écritures dans les amortissements des immobilisations.

Adopté à l'unanimité.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BASKET CLUB DESIDERIEN SEAUVOIS

La demande a lieu alors même que la manifestation a déjà eu lieu. Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle pour les 10 ans du Basket Club Désidérien Séauvois. Il est proposé une subvention de 300 euros, qui correspond à la demande faite par M. GEYSSANT.

La même somme a également été demandée à la commune de la Séauve. Le maire de la Séauve a proposé de payer l'apéritif. Nous ne connaissons pas le montant. M. SALGADO indique qu'il semble que nous soyons en dessous.

M. BRUYERE fait remarquer que pour le Challenge de la Qualité des Sapeurs-Pompiers, il était demandé 500 euros et le Conseil Municipal avait attribué 350 euros. Pour une manifestation de la sorte, il aurait été souhaitable d'attribuer la somme demandée, soit 500 euros. Mme Le Maire indique que pour cette manifestation, Mr le Maire de la Séauve proposait 250 euros, ce qui n'a pas été le cas lors du vote du Conseil Municipal. C'est pour cette raison que la subvention attribuée par St Didier était de 350 euros.

M. LARGERON indique que les panneaux de basket ont été remplacés.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros au Basket Club Désidérien Séauvois.

Adopté à l'unanimité.

10. DEMANDE DE SUBVENTION EQUORANDA

L'Association « Equoranda » est en charge de verser les primes "réfection façade" attribuées aux particuliers car il n'est pas possible pour la Commune de verser directement une aide aux particuliers. Mme DELOUVRIER s'occupe du suivi des versements.

Mme le Maire propose de verser une subvention de 2 000 euros à l'association « Equoranda ».

Adopté à l'unanimité.

11. REFECTION FACADE MAISON 4 BOULEVARD F. BOULET, M. MOUNIER

Mme le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2007, il a été prévu :

- de vendre les parcelles AZ 391 et AZ 517 situées 4 Boulevard Frédéric Boulet à Mr Franck MOUNIER
- que lorsque le bâtiment situé sur la parcelle AZ 392 sera démoli par la commune, Mr Franck MOUNIER aura l'autorisation de construire un garaged'une superficie de 30 m2
- que la commune s'engage à reprendre le mur-pignon "est" de la maison

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8/11/2007, il a également été prévu :
- de créer une servitude de passage sur la parcelle AZ 518 afin de permettre à M. Franck MOUNIER l'accès à sa parcelle AZ 517.

Deux devis ont été établis :

- Entreprise de maçonnerie Guillaumond pour la démolition de l'éperon : 500 euros H.T
- Entreprise P. BOULLIARD pour la réfection du pignon : 3.645 euros H.T

M. MOUNIER prévoit également de faire une isolation qu'il prendra à sa charge.

M. SALGADO fait remarquer que l'on a préempté pour faire de la place et on en reperd. Il ne fallait pas céder à cette demande. Il ne peut accéder que par son garage.

Mr MOULIN répond que nous avons vendu quelques m² supplémentaires pour qu'il puisse faire un garage un peu plus grand, mais cela ne devrait pas avoir d'incidence sur l'aménagement du carrefour, pour lequel rien n'est prévu pour l'instant. M. MOUNIER accepte que la Commune utilise le mur de son garage pour le projet d'aménagement du carrefour.

Il est proposé d'accepter ces deux devis.

Adopté à l'unanimité.

12. ACQUISITION PARCELLE BD 270 APPARTENANT A M. PEYRARD ET MME REYNAUD

Afin de permettre l'aménagement du trottoir de la RD 500 au niveau de l'impasse de Jabry, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle BD 270 appartenant à M. Michel PEYRARD et à Mme Monique REYNAUD.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette acquisition moyennant le prix de vente de 1 000 euros pour une parcelle de 219 m². Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition permettra une aisance sur le chemin piétonnier et d'avoir la largeur suffisante pour notamment faire passer le chasse-neige et de créer une plate-forme pour les poubelles. Il est aussi prévu un aménagement paysager et peut être un point d'informations, voir l'aménagement d'un banc.

La Commune n'a pas besoin de l'avis du Service des Domaines pour cette superficie.

Adopté à la majorité (Mme Monique REYNAUD ne prend pas part au vote).

13. TARIFS PARCELLES LOTISSEMENT "GERMAINE TILLON"

M. MOULIN rappelle que par délibération en date du 23/05/2018, le Conseil Municipal a fixé le prix du m² du Lotissement "Germaine Tillon" situé au Breuil à 75 euros H.T soit 90 euros TTC. Le 1^{er} plan de découpage réalisé par AB2R le 26/04/2018 déterminait les superficies des 5 lots comme suit :

- Lot 1 : 928 m²
- Lot 2 : 952 m²
- Lot 3 : 843 m²
- lot 4 : 880 m²
- lot 5 : 869 m²

Suite au nouveau plan de découpage du lotissement "Germaine Tillon", il est nécessaire de délibérer à nouveau en fixant un prix à la parcelle au lieu d'un prix au m².

Il y a eu plusieurs mesures sur ces terrains, mesures différentes car nous n'arrivons pas à avoir le bornage exact, ce bornage est provisoire.

Mr MOULIN propose les tarifs suivants :

- Lot 1 : 83 520.00 € T.T.C.
- Lot 2 : 82 620.00 € T.T.C.
- Lot 3 : 77 310.00 € T.T.C.
- Lot 4 : 76 770.00 € T.T.C.
- Lot 5 : 88 200.00 € T.T.C.

Soit un montant total de 408 420.00 € T.T.C.

A la fin des travaux, il sera nécessaire de refaire réaliser un bornage.

Adopté à l'unanimité.

14. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES : ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT "GERMAINE TILLON"

Mr MOULIN présente au Conseil Municipal la proposition du Syndicat Départemental d'Energies pour les travaux d'éclairage public du Lotissement "Germaine Tillon" :

- Montant des travaux : 10 173.17 € H.T.
- Participation de la Commune à hauteur de 55 %, soit : 5 595,24 € H.T.

Les travaux du Lotissement avancent bien. Une vente a été signée, une autre est en cours, deux terrains sont retenus et un terrain en attente d'une réponse.

Les travaux ont pris du retard en raison de l'archéologie préventive et certains acheteurs potentiels ont acheté des biens construits sur la Commune.

Adopté à l'unanimité.

15. TARIF SNACK BAR PISCINE 2019

Mr LARGERON rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors de la réunion du 11/04/2019, de confier la gestion du snack bar de la piscine à M. Sébastien COTTE pour la saison 2019 pour un montant de 1 500 € (échéance de 750 € au 31/07 et échéance de 750 € au 31/08).

Suite à l'orage du 6 août 2019, la piscine a dû être fermée du 7 août au 16 août 2019 inclus, soit une période de 10 jours.

Mr LARGERON propose au Conseil Municipal d'accorder à M. Sébastien COTTE une réduction de 250 euros pour l'échéance du mois d'août 2019, au vu de la perte qu'il a subie et des circonstances exceptionnelles. Cette somme représentant le 1/3 du montant de l'échéance d'août. M. COTTE donne entière satisfaction.

Adopté à l'unanimité.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lorsque les biens des Collectivités Territoriales ont été détériorés par des événements climatiques de grande ampleur, l'Etat peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique.

La Dotation de Solidarité est mobilisable pour les dégâts d'un montant supérieur à 150 000 euros. Ce montant est déterminé sur le périmètre total de l'évènement climatique pour l'ensemble des départements touchés et non par collectivité.

Les dépenses concernées sont des dépenses imprévues sur des biens non assurables. Les travaux sur des biens assurables (bâtiments) ou ne faisant pas partie du patrimoine des collectivités ne sont pas éligibles.

Seuls sont pris en compte les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité territoriale.

Les collectivités disposent de deux mois suivant un évènement climatique pour transmettre leur demande de subvention

En cas d'urgence, les collectivités peuvent demander au Préfet l'autorisation de démarrer les travaux avant la date à laquelle le dossier de demande de subvention aura fait l'objet d'un accusé de réception de dossier en Préfecture. Cette demande a été faite par la Commune le 12/08/2019. Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 21/08/2019, a autorisé, pour des motifs d'urgence, de commencer les travaux liés à la réparation des biens endommagés le 06/08/2019.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité pour les dégâts causés par l'orage du 06/08/2019. Cette demande est faite essentiellement pour le glissement de terrain du camping et les plages et bassins de la Piscine.

A ce jour nous n'avons toujours pas reçu l'arrêté de catastrophe naturelle.

Mme MANCINI indique que cette Dotation est allouée pour les ponts et les gros ouvrages. Mme le Maire indique que pour le Camping cela devrait passer.

Nous avons besoin d'aide pour évaluer le coût des travaux. Nous avons donc fait appel à INGé 43, Service du Département de la Haute-Loire qui a missionné AB2R pour établir un chiffrage. D'autres communes sont concernées : La Chapelle d'Aurec et Pont Salomon, elles ont également mandaté AB2R.

Mme MANCINI indique qu'elle a assisté au COPIL de la Communauté de Communes, le dossier avance bien et l'on devrait être capable de fixer le montant.

Adopté à l'unanimité.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. "GROSSES REPARATIONS SUR LES CHEMINS RURAUX"

La commission des élus relative à la DETR a décidé, dans sa réunion du 27/06/2017, d'insérer dans la liste des opérations éligibles, en cas de survenance d'épisodes climatiques graves les grosses réparations sur les chemins ruraux (inéligibles au titre de la Dotation de Solidarité)

Suite à l'orage du 6 août 2019, de nombreux dégâts ont eu lieu sur la commune au niveau des chemins communaux.

Il est donc possible que la commune dépose un dossier de demande de subvention au titre de la DETR. Le dossier doit être déposé avant le 7/10/2019 à la Sous-Préfecture. La prise en compte se fera au regard des crédits éventuellement disponibles en gestion 2019 ou sera reportée sur l'exercice DETR 2020.

La commune a fait appel au service INGé43 du Conseil Départemental de la Haute Loire qui, en partenariat avec le bureau d'études AB2R, va déterminer le chiffrage des travaux à faire réaliser par une entreprise privée, afin de nous permettre de déposer une demande de subvention.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour les grosses réparations sur les chemins ruraux. La liste des chemins concernée est consultable en mairie

M. SALGADO fait remarquer que le travail doit être bien fait pour que ces travaux durent dans le temps.

Adopté à l'unanimité.

18. AVENIR DU CAMPING MUNICIPAL A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2020

M. LARGERON rappelle que lors du Conseil Municipal du 22/05/2019, il a été décidé de signer un bail commercial pour la gestion du Camping Municipal à partir de la saison 2020.

Lorsque la Commune a effectué les démarches en prévision de ce bail, il s'est avéré que ce n'était pas l'option la plus adaptée pour la gestion du Camping Municipal "La Fressange".

De ce fait il apparaît opportun de lancer une Délégation de Service Public pour la gestion du camping Municipal "La Fressange" à partir du 1^{er} janvier 2020.

Un bail commercial ne peut être établi que sur le domaine privé de la Commune, il aurait fallu procéder au déclassement et à la fermeture du Camping pendant un certain temps. La Délégation de Service Public apparaît beaucoup plus simple à mettre en place, semble plus cohérente et la solution la plus adaptée.

Le Conseil Municipal doit se prononcer avant de lancer la procédure et ensuite saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Loire pour avis sur cette Délégation de Service Public. Il faut savoir que la Commune recevra certainement un avis négatif car on supprime des emplois publics même s'il s'agit d'emplois contractuels.

Mme LARDON demande s'il s'agit d'une vente. M. LARGERON précise que non, c'est la gestion qui est confiée à quelqu'un. Le délégataire prend en charge la gestion du camping. C'est la Commune qui définit l'ensemble des conditions et des règles. Il est nécessaire de définir également des critères.

M. SALGADO trouve dommage que l'on statue sur un projet alors que l'on a pas encore les critères. On fait les choses à l'envers. La DSP c'est mieux ou pas, en fonction de ce que l'on met à l'intérieur. Si l'on ne sait pas ce que l'on met c'est difficile de se prononcer. Il fallait que la Commission travaille plus. Il ne faut pas faire n'importe quoi sur un parc de 2 hectares.

Mme PERAUD indique que la DSP permet à la mairie d'avoir des prérogatives de puissance publique, par rapport à un contrat de droit commercial où les parties sont beaucoup plus égalitaires. Elle précise qu'aujourd'hui le but est de savoir si on reste sur un bail commercial ou sur une DSP et qu'ensuite on rediscute de ce que l'on met dans la DSP.

Mme PEVEL précise que pour partir sur une DSP, il faut avoir construit un cahier des charges avec les obligations du délégant et du délégataire et qu'en l'état il est difficile de se prononcer.

Mme le Maire précise que lors du vote du bail commercial, les choses étaient identiques, nous n'avions pas plus d'éléments. On vote aujourd'hui juste le principe. M. LARGERON indique qu'ensuite effectivement ce sera à la Commune de fixer les objectifs et les investissements que l'on peut y mener.

M. BRUYERE demande s'il y aura des changements par rapport à la Communauté de Communes afin de changer l'affectation du camping. M. MOULIN indique que le PLU est communal et qu'il faut avoir une réflexion sur le tourisme plus globale et que l'on pourrait peut-être agrandir cette zone au niveau du PLU. On ne va pas changer l'affectation.

Adopté à la majorité (5 abstentions).

19. QUESTIONS DIVERSES

- M. COLOMB, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang, remercie la mairie pour la subvention de 140 euros ainsi que la mise à disposition des salles communales lors des prélèvements ainsi que celle du gymnase pour le Congrès Départemental qui aura lieu le 6 octobre 2019.

- Plusieurs associations demandent d'utiliser les véhicules de la mairie : il a été décidé que seuls 2 véhicules communaux seraient mis à la disposition des associations. Il a été décidé également de mettre en place une réglementation pour que ce soit toujours les mêmes conducteurs des associations qui utilisent les véhicules.

- Le ménage du Complexe Sportif est fait par deux personnes de la société ATALIAN qui font chacune 1 H 15 de ménage par jour.

- Réorganisation des locaux du Complexe Sportif : Il a été demandé au GLAD de déménager leur matériel du local dans lequel il se trouvait. Cette demande est faite à l'initiative des chefs d'établissement des deux collèges car tout le matériel se trouve sous l'estrade. Le Capitaine du SDIS (M. PONS), lors de la Commission de Sécurité du SDIS, a fait remarquer que tout ce matériel était stocké sans respect des normes de sécurité. Le nouveau local permettra la réorganisation de tout le matériel pour les collèges ainsi que pour les associations.

- Marion PLANTIN est nommée Adjoint Administratif à compter du 1^{er} octobre 2019 à temps complet. Ce poste avait été créé au moment du recrutement de Sandrine FOUVET, il a été ensuite occupé par Marie-Pierre CHAPELLON jusqu'à sa réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe. Il est donc vacant.

- Josiane CHAPELON partira à la retraite le 1^{er} janvier 2020, un recrutement est actuellement en cours pour un Contrat à Durée Déterminée de 24 heures/semaine.

- La Gare Routière a disparu avec les travaux de rénovation des locaux des Autocars Driot Masson. Les démarches ont débuté le 12 Avril 2018 auprès du conseil Départemental de la Haute-Loire et de la SNCF. Le courrier a été transmis à Marylène MANCINI, qui indique qu'elle ne l'a pas reçu. Le Département n'a pas donné de nouvelles de suite. En septembre, des relances ont été faites. Le Département a indiqué qu'il se désengageait et qu'il fallait s'adresser à la Région qui n'a pas répondu non plus.

A la suite du dernier Conseil Municipal, Mme MANCINI a fait une démarche auprès du Conseil Départemental et il a été confirmé que c'était bien la Région qui s'en occupait. La Région a enfin répondu en indiquant que le dossier était en bonne voie. L'abri-bus pourrait donc être financé et installé par la Région. Une étude de marché est en cours. Une fois que le projet aura abouti, une convention sera signée entre la Commune et la Région. Mme MANCINI précise qu'elle s'est également adressée au Département qui n'avait pas de nouvelle non plus. Le coût de l'abri-bus est de 10 000 € environ, sans la pose.

- Une pétition est en cours contre le démantèlement des Services Publics. Une réunion a eu lieu sur l'avenir de la Trésorerie en présence des Maires du territoire de la Communauté de Communes et Mme Michèle MOREAU, Directrice Départementale des Finances Publiques.

- Enregistrement de vitesse : il était prévu trois plateaux pour limiter la vitesse sur la RD 500 (entrée nord). Certains riverains ne sont pas d'accord. L'installation du plateau situé à l'Auberge Royer sera retardée et des contrôles de la mesure de vitesse vont être mis en place. Les élus et les entreprises ont constaté pendant les travaux que les camions roulaient beaucoup trop vite.

Les deux autres plateaux se situent sur des passages piétons et donc seront installés. Après étude, les massifs vont être progressivement aménagés.

La route est lisse, il n'y a aucun obstacle, ce qui amène à une vitesse supérieure, il est donc impératif d'installer ces trois plateaux.

Concernant les poubelles, le SICTOM aurait souhaité qu'elles soient sur la droite mais il n'y a pas de largeur suffisante donc elles seront situées à la même place. On va donc voir si le SICTOM ne peut pas les récupérer dans un sens, plutôt que dans l'autre.

La limitation de la vitesse à 30 est effectivement difficile à atteindre mais malgré tout, la vitesse est moins importante qu'avant. Le fait de limiter à 30, les gens sont au-dessus de 30, mais en dessous de 50. On avait de toute façon peu de choix puisque c'était 30 ou 50.

- Concours « Fleurissement » et Concours « Levez le Nez » : plus de participants que l'an dernier

Concours « Fleurissement » : 2 catégories : « maisons » et « balcons ». 17 participants.

Concours « Levez le Nez » : 85 participants l'an dernier ; 117 cette année

- Marché animé : dernier marché animé le dimanche 20 octobre 2019

- Un nouveau Conseil Municipal des Adolescents a vu le jour. Il se réunira pour la première fois le 27 septembre 2019. Le Conseil précédent s'est clôturé par un voyage à Paris avec la visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

- La saison cinéma reprend avec des films chaque week-end. Rappel : la salle de Cinéma peut accueillir 285 personnes (285 places assises). Il n'est pas possible de dépasser 300 personnes dans la salle, en comptant les personnes présentes sur scène.

- Conférences d'Histoire de l'Art : la prochaine conférence sera sur Miro et sera en écho avec l'exposition sur MIRO qui est en cours sur Brioude jusqu'au 6 octobre

- Concert organisé par Flâneries des Arts le dimanche 27 septembre à l'Eglise

- Musical Show donnera des représentations au cinéma avec le spectacle : « Broadway se déchaîne »

- Partenariat avec la Comédie de St Etienne : Déplacement à la Comédie le 4 octobre avec le spectacle « Candide »

- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 17 octobre à 20 heures

- Course des Pavés : le dimanche 22 septembre

- Réunion Tourisme : le mardi 1^{er} octobre à 18 heures

- Réunion Plan Local d'Urbanisme : le mardi 24 septembre à 9 heures

Fin du Conseil Municipal à 22 h 30.

Madame le Maire,

M. CHABANOLLE.

